



LWActualités
30 mars 2022

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES : L'ACCORD DE PRINCIPE SUR UN NOUVEAU « PRIVACY SHIELD »

La Commission européenne et le Gouvernement Américain ont trouvé un accord de principe sur un nouveau cadre législatif pour les transferts de données personnelles le 25 mars 2022.

Lors de leurs discussions, les responsables vont devoir s'accorder sur les conditions dans lesquelles les organismes auront le droit de transférer des données notamment l'existence de voies de recours suffisants pour que les membres de l'Union Européenne puissent contester la surveillance américaine. Pour rappel, la politique de surveillance des Etats-Unis a été l'argument principal du juge européen pour invalider le Privacy Shield.

Est en cours de discussion un « mécanisme de recours indépendant à deux niveaux dotés d'un pouvoir contraignant ».

Ce nouveau mécanisme comprendra un tribunal indépendant dont les membres ne seront pas choisis par le gouvernement américain et qui auront la pleine autorité pour statuer sur les réclamations et pour ordonner des mesures correctives. Ces nouvelles dispositions seront traduites, aux USA, dans un décret qui constituera la base de l'évaluation européenne en vue de sa future décision d'adéquation.

A ce jour, il s'agit seulement d'un accord de principe, les Etats Unis doivent à présent concrétiser l'accord et fournir leur Exécutive Order qui constituera la base de la décision d'adéquation. La Commission européenne et le comité européen devront à leur tour s'entendre au sein de l'UE et mettre en place le nouveau cadre pour les transferts des données. Maximilian Schrems, à l'origine de l'invalidation par la Cour de justice de l'union européenne de l'accord du « Safe Harbor » qui permettait le transfert de données personnelles vers les Etats Unis et de son successeur « le Privacy Shield », a d'ores et déjà dénoncé l'absence de « réforme substantielle du côté américain ».

| Le Département Digital est à votre entière disposition |



Térence Cabot

Associé

t.cabot@latournerie-wolfrom.com

Cette newsletter a une vocation d'information générale et ne saurait constituer une consultation ou un avis juridique du cabinet Copyright
2020 Latournerie Wolfrom Avocats. [Désabonnement](#)